

**SAirGroup
en liquidation concordataire**

Circulaire n° 18

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline SAirGroup
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-30

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Aux créanciers de SAirGroup en
liquidation concordataire

Küsnacht, mai 2011 UmB/KeS

DR. WERNER WENGER 1)
DR. JÜRIG PLATTNER
DR. PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI 1)
PROF. DR. GERHARD SCHMID
DR. DIETER GRÄNICHNER 1)
KARL WÜTHRICH
YVES MEILI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M. 1)
PETER SAHLI 2) 10)
DR. THOMAS WETZEL 5)
DR. MARC RUSSENBERGER
DR. MARC NATER, LL.M.
ALAIN LACHAPPELLE 7) 10)
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
ROLAND MATHYS, LL.M.
MARTIN SOHM 5)
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.
PD DR. PETER REETZ 5)
DR. RETO VONZUN, LL.M.
SUZANNE ECKERT
DR. DAVID DUSSY
AYESHA CURMALLY 1) 4)
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
DR. STEPHAN KESSELBACH
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR
DANIEL TOBLER 2) 10)
DR. ROLAND BURKHALTER
PETER ENDERLI 9) 10)
DR. OLIVER KÜNZLER
ANDREA SPÄTH
THOMAS SCHÄR, LL.M.
DR. GAUDENZ SCHWITTER
KARIN GRAF, LL.M.
NICOLÁS ARIAS 7) 8) 10)
VIVIANE GEHRI-BURKHARDT
LUDWIG FÜRGER 8) 10)
MILENA MÜNST BÜRGER, LL.M.
PLACIDUS PLATTNER
ROBERT FRHR. VON ROSEN 3)
STEFAN BOSSART
MARCO KAMBER
JÖRG HÜCHTING 7) 10)
DR. MICHAEL ISLER
FRANZISKA RHINER
VANESSA SCHMIDT, LL.M.
ANNETTE DALCHER
DOMINIK LEIMGRÜBER
MANUEL MOHLER
STEFAN FINK
SAMUEL LIEBERHERR
SIMON KOHLER
MICHAEL GRIMM
MARCO BORSARI, LL.M.
NICOLE BOSSHARD
REGULA SCHRANER
CHRISTOPH ZOGG
EVA SCHULDT
CÉCILE MATTER
SARAH HILBER
PASCAL STOLL
KONSULENTEN
PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.
PROF. DR. MARC-ANDRÉ RENOLD
DR. JÜRIG RIEBEN
STEPHAN WERTHMÜLLER 7) 10)

WWW.WENGER-PLATTNER.CH

**SAirGroup en liquidation concordataire;
Circulaire n° 18**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, de l'état actuel de la liquidation concordataire de SAirGroup ainsi que de la suite de la procédure prévue au cours des prochains mois.

I. RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2010

Le liquidateur a présenté son 8^e rapport d'activité pour l'année 2010 au juge concordataire du Tribunal de district de Zurich le 4 mars 2011, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission de surveillance. Le rapport d'activité peut être consulté par les créanciers jusqu'au 27 mai 2011 dans les bureaux du liquidateur, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Les créanciers sont priés de bien vouloir annoncer leur visite à l'avance à Christian Rysler, téléphone +41 43 222 38 00.

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité.

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DÉROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. Activité du liquidateur

En 2010, le liquidateur a essentiellement concentré ses activités sur la conduite des procès en contestation de l'état de collocation engagés par les

créanciers (cf. ch. VII./1. ci-après), la conduite des actions révocatoires engagées (cf. ch. VI./1. ci-après) ainsi que les clarifications et la conduite des procès relatifs à la responsabilité des organes (cf. ch. VI./2. ci-après) au sens du droit sur les sociétés anonymes. Il a en outre été possible de réaliser divers actifs (cf. ch. IV ci-après).

2. Activité de la commission des créanciers

La commission des créanciers s'est réunie à trois reprises durant l'année 2010. Elle a examiné les propositions du liquidateur durant ses réunions et pris les résolutions y relatives. Elle a en outre pris des résolutions par voie de circulaire pour statuer sur des demandes émanant du liquidateur.

III. ÉTAT DES ACTIFS DE SAIRGROUP AU 31 DÉCEMBRE 2010

1. Remarque préliminaire

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2010 (annexe 1). Cet état recense les actifs de SAirGroup en liquidation concordataire au 31 décembre 2010, en l'état actuel de nos connaissances.

2. Actifs

Cautions judiciaires: En relation avec l'introduction des diverses actions révocatoires et en responsabilité, SAirGroup a dû verser des cautions judiciaires au cours des dernières années. Au 31 décembre 2010, le montant de ces cautions s'établissait à CHF 36 391 182. Il a diminué en 2010 suite au règlement d'actions révocatoires (cf. ch. VI./1. ci-après).

Répartition en suspens du produit de la vente de Swissport, Gate Gourmet, SR Technics et Nuance: Il n'a toujours pas été possible de procéder à la répartition du produit de la vente du groupe Swissport, du groupe Gate Gourmet, de SR Technics Switzerland et du groupe Nuance en 2010. SAirGroup a pour sa part procédé à l'analyse de l'essentiel de ces situations complexes. En revanche, de la part du coliquidateur de SairLines, l'évaluation n'est pas encore achevée. L'objectif est toutefois de régler ces affaires en suspens durant l'année en cours.

Actifs non encore réalisés: Il s'agit essentiellement de créances envers d'anciennes sociétés du groupe Swissair, de participations détenues par SAirGroup, de la part à l'immeuble commercial de l'aéroport de Genève, détenue en tant que dernier immeuble en Suisse et de biens immobiliers à l'étranger, pour autant que ceux-ci soient la propriété de SAirGroup, ainsi que de titres. En outre, d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité et d'éventuelles prétentions révocatoires sont mentionnées pour mémoire.

3. Dettes de la masse

Créanciers concordataires: Le poste créanciers concordataires au 31 décembre 2010 concerne des frais occasionnés lors de la liquidation concordataire.

Provisions pour acomptes: Dans l'état de liquidation au 31 décembre 2010 figure une provision d'un montant de CHF 599 354 660 pour le premier acompte, et sur ce montant, CHF 9 569 419 concernent des paiements pour lesquels les créanciers n'ont, jusqu'à présent, pas communiqué leurs instructions de paiement au liquidateur ou des paiements qui n'ont pas pu être effectués pour d'autres raisons. CHF 10 361 317 se rapportent à des paiements d'acompte relatifs à des créances conditionnelles pour lesquelles la condition ne s'est pas encore réalisée. Un montant de CHF 166 884 616 concerne par ailleurs des acomptes sur créances faisant l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation. Le solde de CHF 412 539 308 de la provision est destiné aux créances encore différées.

Pour le deuxième acompte, dans l'état de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2010, une provision d'un montant de CHF 172 656 158 a été enregistrée. Sur ce montant, CHF 4 922 112 concernent des paiements au sujet desquels les créanciers n'ont pas encore communiqué leurs instructions au liquidateur et CHF 4 105 427 se rapportent à des paiements d'acompte relatifs à des créances conditionnelles pour lesquelles la condition ne s'est pas encore réalisée. Un montant de CHF 66 124 093 concerne par ailleurs des acomptes sur créances faisant l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation. Le solde de CHF 97 504 526 de la provision est destiné aux créances encore différées.

Les provisions constituées permettent de garantir le montant maximal des deux acomptes pour toutes les créances non encore réglées.

4. Créances concordataires

En ce qui concerne l'état actuel de la procédure de collocation, il est renvoyé au ch. VII./1. ci-après. La présentation de la procédure de collocation (annexe 2) indique en détail pour quel montant et dans quelle classe les créances ont été annoncées, admises ou définitivement écartées, et lesquelles sont en litige (actions en contestation de l'état de collocation) ou en attente d'une décision de collocation. Les montants des créances sont encore susceptibles d'évoluer dans toutes les classes dans le cadre de l'apurement de l'état de collocation.

5. Dividende concordataire estimatif

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation, le dividende maximal s'établira à 17,9% à condition que toutes les actions en contestation de l'état de collocation encore pendantes soient rejetées et que les créances différées ne soient reconnues qu'à hauteur de 40%. En revanche, si toutes les actions sont admises et que les créances différées sont reconnues en totalité, le dividende minimum s'élèvera à 10,7%. Avec les acomptes d'ores et déjà versés, 7,4% ont déjà été distribués. Le solde du dividende concordataire attendu variera donc entre 3,3% et 10,5%.

IV. RÉALISATION DES ACTIFS

1. Vente de terrain à bâtir pour logement à Altenrhein

Par contrat de vente authentifié du 21 décembre 1990, SAirGroup a acquis de l'ancienne FFA Flugzeugwerke Altenrhein AG la parcelle en pré n° 2182 d'une surface de 36 490 m², sise sur le territoire de la commune locale d'Altenrhein (commune de Thal) et jouxtant l'aéroport, au prix de CHF 9 122 500,00 (soit en moyenne CHF 250,00/m²). La surface de ladite parcelle était répartie à raison de 15 718 m² dans la zone d'habitation et artisanale WG3 et de 20 772 m² dans la zone industrielle Ia.

SAirGroup a essayé de vendre ce terrain dès le début de la procédure de liquidation concordataire en juin 2003. Le terrain a été scindé en deux parcelles le long de la limite de zone en vue de la vente. Il a aussi fait l'objet d'une nouvelle mensuration officielle à cette occasion. Les deux parcelles suivantes en ont résulté:

- n° 592 d'une surface de 15 722 m² dans la zone d'habitation et artisanale WG3;
- n° 2182 d'une surface de 20 751 m² dans la zone industrielle Ia.

La parcelle industrielle n° 2182 a été vendue au prix de CHF 3 527 670,00 (20 751 m² à CHF 170,00) début juin 2009.

Le 19 mai 2010, la commune politique de Thal et la commune locale d'Altenrhein ont soumis à SAirGroup une offre commune portant sur la parcelle n° 592 dans la zone d'habitation et artisanale, au prix de CHF 275,00/m² soit au total un montant de CHF 4 323 550,00.

La commission des créanciers a donné son aval à la vente et la transaction s'est conclue début novembre 2010.

V. AVOIRS D'IMPÔT PRÉALABLE FAITS VALOIR ENVERS LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE

A partir du 1^{er} janvier 1999, SAirGroup et les sociétés du groupe placées à l'époque sous sa direction et ayant leur siège en Suisse ont été enregistrés et gérés en tant que groupe de TVA («groupe de TVA Swissair»). En raison des difficultés financières du groupe, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a refusé de rembourser les avoirs d'impôt préalable au groupe de TVA Swissair à compter du 2^{ème} trimestre 2001. Ceux-ci s'élèvent à CHF 55 274 446,50 intérêts en sus pour la période du 2^{ème} trimestre 2001 au 1^{er} trimestre 2002 inclus. Le groupe de TVA Swissair a été radié le 31 mars 2002.

Dans le contexte de la vente de différentes sociétés du groupe, des accords ont été conclus entre SAirGroup et lesdites sociétés en vue de l'indemnisation des avoirs d'impôt préalable en suspens et des montants de la taxe sur la valeur ajoutée restés impayés au titre de l'imposition de groupe. La majorité des sociétés du groupe ont conclu un accord pour

solde de tout compte avec SAirGroup à cet effet. SAirGroup a ainsi repris des impôts différés de certaines sociétés du groupe et s'est vu céder les avoirs d'impôt préalable d'autres.

Par décision du 21 décembre 2004, l'AFC a compensé l'ensemble des avoirs d'impôt préalable du groupe de TVA Swissair avec le prêt de CHF 1,45 milliard concédé par la Confédération à Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft en en liquidation concordataire («Swissair») après le grounding. SAirGroup s'est opposé au principe de cette compensation. Le Tribunal fédéral a décidé, par décision du 10 mars 2010, que les avoirs d'impôt préalable du groupe de TVA Swissair ne devaient pas être compensés, mais remboursés aux membres du groupe dans leur ensemble. SAirGroup est actuellement en négociations avec les membres du groupe pour définir les modalités de ce remboursement et la répartition des avoirs d'impôt préalable. SAirGroup en sollicite pour sa part plus de CHF 40 millions.

VI. PROCÉDURE VISANT À FAIRE VALOIR DES PRÉTENTIONS CONTESTÉES

1. Prétentions révocatoires

1.1 Nordea Bank Danmark A/S

Le 23 janvier 2006, SAirGroup a introduit auprès du Tribunal de commerce du canton de Zurich («Tribunal de commerce»), une action révocatoire portant sur un montant d'USD 61 191 000,98, intérêts de 5% en sus depuis le 14 juin 2005, à l'encontre de Nordea Bank Danmark A/S («Nordea»). Cette action contestait le remboursement d'un prêt de SAirGroup à Nordea le 29 juin 2001. Le Tribunal de commerce a rejeté cette action par jugement du 22 avril 2008. SAirGroup a déposé un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral contre ce jugement. Nordea a alors formé un recours en nullité auprès de la Cour de cassation du Canton de Zurich («Cour de cassation») contre ce jugement, que celle-ci a accepté par décision du 5 juin 2009. Le 3 août 2010, le Tribunal fédéral a annulé les décisions du Tribunal de commerce et la Cour de cassation et approuvé entièrement l'action de SAirGroup.

Nordea a rempli ses engagements découlant du jugement rendu par le Tribunal fédéral. SAirGroup a reçu un paiement d'un montant total d'USD 77 058 749,58 au titre du capital et des intérêts. Ce procès est ainsi achevé.

1.2 *Fortis Banque S.A.*

Le 5 janvier 2006, SAirGroup a intenté auprès du Tribunal de commerce une action révocatoire portant sur un montant de CHF 39 624 618,35 intérêts de 5% en sus depuis le 17 juin 2005 envers Fortis Banque S.A. («Fortis»). L'objet de l'action révocatoire exercée portait sur le remboursement par SAirGroup à Fortis de ce prêt du montant susmentionné, à valeur au 28 septembre 2001.

Le Tribunal de commerce a admis cette action par jugement du 2 mars 2009 et Fortis a été condamnée à payer le montant pour lequel elle était poursuivie. Fortis s'est pourvue en nullité contre cette sentence auprès de la Cour de cassation. Celle-ci a rejeté ce recours dans une décision rendue le 20 août 2010. Fortis a alors intenté une action civile auprès du Tribunal fédéral.

A l'automne 2010, sur l'initiative de Fortis, les parties ont engagé des négociations en vue d'un accord dont les termes étaient les suivants:

- Fortis reconnaît l'intégralité de la prétention révocatoire de CHF 39 624 618,35 et s'engage à la payer;
- Fortis abandonne la créance renaissante selon l'art. 291 al. 2 LP;
- SAirGroup renonce en contrepartie aux intérêts échus;
- Fortis supporte les frais de justice des procédures devant le Tribunal de commerce, la Cour de cassation et le Tribunal fédéral. Les parties renoncent réciproquement à une indemnité au titre des dépens.

Malgré le jugement du Tribunal de commerce admettant l'action révocatoire, des risques de procès subsistaient néanmoins pour SAirGroup. Des risques existaient également en relation avec l'exécution d'un jugement entré en force à l'encontre de Fortis en Belgique. Grâce à l'accord conclu, ces risques ont pu être écartés et un bon résultat a obtenu pour les

créanciers. La commission des créanciers a approuvé cette conciliation, qui a été exécutée dans l'intervalle.

1.3 *Autres remarques*

Dans le cadre de l'action révocatoire menée envers Roland Berger AG, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi en nullité de SAirGroup par jugement du 30 avril 2010. SAirGroup a alors déposé en date du 9 juin 2010 un recours en matière civile auprès du Tribunal fédéral, qui l'a rejeté.

Concernant l'action révocatoire à l'encontre de Credit Suisse contestant la légitimité de paiements de commissions, le pourvoi en nullité est toujours pendant auprès de la Cour de cassation.

L'action révocatoire contre Deutsche Bank AG au sujet d'un equity swap et de commissions payées a été partiellement approuvée par le Tribunal de commerce dans son jugement rendu le 27 octobre 2010, pour des montants respectifs de CHF 1 583 333,33 et EUR 20 170 176,81. Il a par contre écarté un montant de CHF 83 750 000,00. Les deux parties ont interjeté un recours en matière civile au Tribunal fédéral, qui est encore pendant.

Dans l'action révocatoire intentée contre Credit Suisse Securities (Europe) Ltd. (equity swap), le Tribunal de commerce a rendu un jugement négatif le 24 janvier 2011. SAirGroup a déposé un recours en matière civile auprès du Tribunal fédéral contre cette décision.

Dans l'action révocatoire envers PricewaterhouseCoopers AG, la Cour de cassation a annulé le jugement du Tribunal de commerce par arrêt du 19 juillet 2010. Concernant la question de l'intention de SAirGroup de porter préjudice, la Cour de cassation a renvoyé l'affaire devant le Tribunal de commerce en lui intimant de réaliser une procédure probatoire au moment des paiements mis en cause et de prononcer un nouveau jugement sur ces bases. Le 11 novembre 2010, les parties ont conclu un accord sous réserve de son approbation par la commission des créanciers de SAirGroup afin de régler ce contentieux. L'accord ayant été repoussé par la commission des créanciers, la procédure suit son cours.

A ce jour, les procédures en nullité closes ont permis de réaliser un montant net d'environ CHF 430 millions après déduction des frais.

2. Procédures visant à faire valoir des prétentions en responsabilité

2.1 Transaction Roscor

Les réponses des défendeurs aux recours ont été déposées le 31 mars 2010. SAirGroup a produit sa réplique en appel le 10 septembre 2010. L'échange de mémoires par les parties s'est achevé le 7 mars 2011 par le dépôt des duplicques en appel des défendeurs. Le Tribunal supérieur détermine actuellement la suite de la procédure.

2.2 Recapitalisation de Sabena en 2001

Après que SAirGroup eut produit son mémoire d'appel le 31 mars 2010, les défendeurs y ont répondu le 8 octobre 2010. SAirGroup a déposé une réplique en appel le 31 mars 2011. Le Tribunal supérieur fixera ultérieurement un délai aux défendeurs pour le dépôt de leur duplique en appel.

2.3 Autres actions en responsabilité

Les travaux relatifs à l'examen approfondi des responsabilités selon le droit des sociétés anonymes ont pu être achevés en 2010. Diverses ébauches d'action ont été élaborées dans ce contexte sur la base des circonstances suivantes:

- acquisition d'une participation à la compagnie aérienne française Air Littoral en 1998. SAirGroup a subi du fait de cette acquisition un préjudice à hauteur de quelque CHF 133 millions étant donné que les coûts de l'acquisition n'étaient justifiés par aucune contre-valeur;
- acquisition d'une participation à la compagnie aérienne française AOM en 1998 et 1999 sans qu'une contre-valeur n'ait été créée pour SAirGroup. Le préjudice occasionné s'élève à environ CHF 147 millions;
- acquisition d'une participation à la compagnie aérienne et au groupe de voyages allemands LTU en 1989, sans qu'une contre-valeur appropriée

n'ait été créée pour SAirGroup. Le préjudice occasionné se monte à quelque CHF 649 millions;

- présentation non conforme des comptes annuels 2000 et non-indication de la situation de surendettement. En se fondant sur l'endettement de SAirGroup à fin 2000, non dûment avisé comme il aurait dû l'être, une violation de l'art. 725, al. 2 CO et un préjudice subi du fait du retard sont reprochés aux organes responsables. Ledit préjudice d'un montant de quelque CHF 707 millions résulte de différents paiements intervenus à des tiers depuis mars 2001 et qui n'auraient plus dû être effectués;
- Restructuration du groupe Swissair au printemps 2001. Dans ce complexe, il est reproché aux organes responsables d'avoir transféré les sociétés du groupe S Air Services AG, S Air Logistics AG, S Air Relations AG, Flightlease AG, SAirGroup Financière SA, SAir International Finance II Ltd. et SAir International Finance III Ltd. de SAirGroup à SAirLines en mars 2001, avec effet rétroactif au 31 décembre 2000, par le biais d'un apport en nature. Parallèlement à cet apport en nature, SAirGroup abandonnait également avec effet rétroactif un prêt envers SAirLines. Ces prestations n'ont pas été équilibrées par des apports correspondants car la société SAirLines était déjà massivement surendettée à ce moment-là et un concept d'assainissement faisait défaut. Le préjudice correspond à quelque CHF 1 156 millions.

SAirGroup a fait parvenir les projets de demandes en justice susmentionnés aux organes responsables début janvier 2011 et leur a donné l'occasion de communiquer au liquidateur s'ils étaient intéressés par une solution sous la forme d'un accord. SAirGroup se réserve le droit d'engager d'autres actions à l'encontre des responsables si cela n'était pas le cas.

2.4 *Plainte à l'encontre de «Homburger Rechtsanwälte»*

Les faits qui fondent l'action en responsabilité de SAirGroup envers «Homburger Rechtsanwälte» correspondent à ceux des actions en responsabilité déjà évoquées au titre de la «restructuration du groupe Swissair au printemps 2001». Il est reproché à «Homburger Rechtsanwälte» d'avoir recommandé en mars 2001, en leur qualité de

conseillers juridiques de SAirGroup de l'époque, de procéder à l'apport en nature générateur de pertes et à l'abandon de créance envers la compagnie SAirLines surendettée et d'avoir aidé à les mettre en œuvre.

SAirGroup a soumis la demande en réparation envers Homburger AG et Riesbach Services GmbH (anciennement «Homburger Rechtsanwälte») le 28 juin 2010 à l'office du juge de paix compétent. La demande en réparation ayant échoué, SAirGroup a soumis en décembre 2010 au Tribunal de commerce une demande portant sur un montant de CHF 50 millions. Le Tribunal de commerce ayant exigé de SAirGroup le versement d'une caution de procès de CHF 1 million, engagement dont SAirGroup s'est dûment acquitté. Le délai fixé aux défendeurs pour produire leur duplique court encore.

VII. APUREMENT DES PASSIFS

1. Procédure de collocation

1^{ère} classe: La dernière action en contestation en suspens est celle du fonds en faveur des institutions de prévoyance du SAirGroup («fonds») pour un montant de CHF 26 086 618,05, concernant l'admission privilégiée de cette créance en 1^{ère} classe. Le Tribunal supérieur a confirmé la sentence de l'instance précédente et repoussé la demande du fonds par jugement du 21 janvier 2010 rendu en deuxième instance. Le Tribunal supérieur a statué que le fonds ne constitue pas une institution de prévoyance au sens de l'art. 219 al. 4 let. b LP. Le Fonds a formé le 25 février 2010 un recours civil au Tribunal fédéral.

SAirGroup a pour sa part demandé au fonds le remboursement de cotisations patronales LPP préfinancées et d'autres contributions réglementaires à hauteur de CHF 7 757 415,60 versées par ses soins à titre d'acomptes à la caisse de pension générale de SAirGroup et à l'assurance des cadres de SAirGroup. Le fonds a rejeté cette prétention.

A partir de février 2010, des négociations ont eu lieu entre les parties en vue d'apurer l'ensemble des créances réciproques par le biais d'un accord. Celles-ci ont abouti à la conclusion d'un accord dont les principaux termes sont les suivants:

- SAirGroup paie au fonds un montant de CHF 6 508 100,00 pour solde de tout compte;
- le fonds retire son recours en matière civile sur l'état de collocation pendant devant le Tribunal fédéral;
- SAirGroup et le fonds supportent chacun pour moitié tous les frais de procès en relation avec l'action en contestation de l'état de collocation du fonds et renoncent à une indemnité pour dépens;

L'accord a été conclu sous la réserve de l'approbation de la Commission des créanciers et des bénéficiaires du fonds, notamment de la Caisse de pension générale de SAirGroup, de l'institution d'assurance du personnel navigant de Swissair et de l'assurance des cadres de SAirGroup. La Commission des créanciers et les bénéficiaires du fonds ont approuvé cet accord qui a été exécuté dans l'intervalle.

3^{ème} classe: s'agissant des créances de 3^{ème} classe, trois actions portant sur un total de CHF 3 148 766 346,85 étaient encore pendantes début 2010.

Dans l'action en contestation de l'état de collocation de l'État belge et des sociétés qu'il contrôle, le demandeur a déposé sa réplique le 16 avril 2010. SAirGroup pour sa part a présenté sa duplique le 11 novembre 2010. Par décision du 22 février 2011, le juge unique du Tribunal de district de Zurich a repoussé cette requête. L'État belge a fait appel.

L'action en contestation de l'état de collocation de Sabena SA en liquidation a été poursuivie avec le mémoire de demande complété après que le montant de la caution judiciaire eut été fixé à neuf le 22 novembre 2010. Le tribunal n'a pas encore arrêté le délai dont disposera SAirGroup pour produire son mémoire de réponse.

Dans le cadre de la procédure parallèle de l'État belge et de Sabena et al. envers SAirGroup et SAirLines en Belgique, le Tribunal d'appel de Bruxelles a rendu une décision intermédiaire le 27 janvier 2011. SAirGroup et SAirLines sont tenus solidairement d'indemniser la Société Fédérale de Participations et d'Investissements contrôlée par l'État belge et à lui verser EUR 224 891,92 au titre des dommages-intérêts et EUR 58 384,66 pour les frais de traduction ainsi qu'à payer à Sabena S.A. un montant d'EUR 18 290 800,60, ce également au titre des dommages-intérêts. Cette

sentence n'est pas encore exécutoire. Si et de quelle mesure cette décision aura de l'impact sur le résultat des procès en contestation de l'état de collocation de Sabena ainsi que de l'État belge devra être décidé par les tribunaux.

L'action en contestation de l'état de collocation de Société d'Exploitation AOM - Air Liberté est toujours suspendue.

2. Bâtiment Technique: accord avec l'Aéroport International de Genève et le Canton de Genève

Le Canton de Genève et SAirGroup ont conclu en 1971 un accord régissant le financement, la construction et la location du Bâtiment Technique («Bâtiment») sur le terrain de l'Aéroport de Genève. Le terrain de l'Aéroport de Genève et le Bâtiment étaient tous deux la propriété du Canton de Genève. SAirGroup a accordé un prêt à hauteur d'environ CHF 3,7 millions au Canton de Genève pour financer les frais de construction du Bâtiment. Après son achèvement, SAirGroup a loué l'immeuble à partir de janvier 1973. Par la suite, le Bâtiment a été utilisé majoritairement par SAirGroup elle-même, et ultérieurement par des sous-locataires de SAirGroup. La compensation du montant du prêt avec les loyers courants a été convenue en lieu et place de son remboursement. Le plan de remboursement stipulait un paiement annuel au titre des loyers à compenser d'un montant de CHF 298 935,00. Une fois le prêt intégralement amorti, les parties ont omis de conclure un nouvel accord relatif aux loyers supplémentaires à verser. Jusqu'à ce moment-là, les loyers avaient été couverts par compensation avec le montant du prêt.

D'importants travaux d'assainissement ont dû être réalisés en 1984 au Bâtiment. Comme cela a déjà été le cas lors de la construction du Bâtiment, SAirGroup et le Canton de Genève ont à nouveau conclu un accord pour le financement de cet assainissement. SAirGroup a octroyé un deuxième prêt d'un montant de CHF 868 000,00 au Canton de Genève. Pour ce prêt aussi, il a été convenu que son remboursement s'effectuerait par le biais d'une compensation avec les loyers dus à partir de ce moment-

là par SAirGroup. La nouvelle créance de loyers à compenser avec ce deuxième prêt s'élevait à CHF 63 065,55.

En 2007, la propriété du Bâtiment a été transférée par le Canton de Genève à la corporation de droit public Aéroport International de Genève («AIG»). Le Canton de Genève avait résilié les rapports de location avec SAirGroup de manière anticipée préalablement à ce transfert de propriété. Suite à cette résiliation anticipée des accords conclus en 1971 et en 1987, et alors que SAirGroup n'était plus locataire du Bâtiment, des créances ouvertes réciproques subsistaient entre AIG et le Canton de Genève d'une part et SAirGroup d'autre part. Primo, le deuxième prêt n'était pas encore amorti intégralement (par compensation avec les loyers). Et secundo, SAirGroup était encore débitrice de loyers dont le montant aurait dû être versé en espèces après l'amortissement du premier prêt.

C'est dans ce cadre que SAirGroup, AIG et le Canton de Genève ont conclu en mars 2010 un accord en vue du règlement des créances réciproques ainsi que pour la renonciation de créance de l'AIG et du Canton de Genève envers la masse concordataire en relation avec le bâtiment. Voici les principaux points de l'accord:

- la créance de loyers du Canton de Genève pour l'année 2003 est prescrite;
- une créance nette de l'AIG envers SAirGroup d'un montant total de CHF 1 206 844,80 résulte toujours des rapports de location depuis 2004 après la compensation avec les contre-créances de SAirGroup. SAirGroup reconnaît cette prétention et la colloque dans l'état de collocation de l'AIG en tant que créance de 3^{ème} classe. SAirGroup verse à AIG un dividende unique de 10% sur cette créance;
- les investissements effectués par SAirGroup dans les installations du Bâtiment sont amortis. Lesdites installations ne présentant pas de valeur résiduelle, ni le Canton de Genève ni l'AIG ne doivent plus d'indemnisation à ce titre;
- Les parties sont quittes de toute prétention l'une envers l'autre après paiement du dividende convenu dans la mesure où des créances éventuelles subsisteraient en relation avec le Bâtiment.

La commission des créanciers a approuvé cette transaction, qui a été exécutée dans l'intervalle.

VIII. SUITE PRÉVUE DE LA PROCÉDURE

La suite de la procédure sera consacrée au règlement de l'état de collocation et à la liquidation des actifs encore disponibles, notamment les biens immobiliers en Suisse et à l'étranger.

Les organes de liquidation poursuivront les procédures afférentes aux prétentions en responsabilité et tenteront, le cas échéant, de nouvelles actions. Les actions révocatoires encore pendantes seront poursuivies. A l'heure actuelle, il n'est pas encore possible d'apprécier le temps nécessaire au règlement de ces deux aspects.

Il est prévu de verser un acompte supplémentaire aux créanciers en 2011, pour autant que la suite de la liquidation montre qu'un acompte d'au moins 2% aux créanciers avec des créances de 3^{ème} classe soit possible.

Les créanciers seront informés des événements importants au fur et à mesure de la procédure par voie de circulaire. Des informations sur le déroulement de la liquidation au cours de cette année seront communiquées au plus tard au printemps 2012.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

SAirGroup en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

- Annexes:
1. État de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2010
 2. Présentation de la procédure de collocation de SAirGroup

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2010

	31.12.2010	31.12.2009	Variation
	CHF	CHF	CHF
ACTIFS			
Liquidités			
UBS SA CHF	277'689	601'182	-323'493
CREDIT SUISSE CHF	26'003	26'045	-42
ZKB CHF	1'069'264'763	1'068'655'814	608'949
ZKB USD	47'915	88'522	-40'607
ZKB EUR	1'482	14'202	-12'720
Total des liquidités	1'069'617'852	1'069'385'765	232'087
Positions de liquidation:			
Débiteurs concordataire	548'744	5'069'507	-4'520'763
Avances sur frais de justice	36'391'182	38'848'047	-2'456'865
Répartition non encore déterminée du produit de la vente de Swissport, Restorama, RailGourmet et Nuance	37'184'700	37'184'700	0
Répartition non encore déterminée des frais accumulés pendant le sursis concordataire entre Swissair, SAirLines, T Group et SAir Services Invest AG	6'870'523	6'870'523	0
Créances sur des tiers	86'262'109	86'505'581	-243'472
Biens immobiliers	73'100'001	80'331'655	-7'231'654
Équipement informatique	2	2	0
Participations, titres	376'509	376'509	0
Prétentions en matière de responsabilité	p.m.	p.m.	
Prétentions révocatoires	39'624'618	3'616'283	36'008'335
Total des positions de liquidation	280'358'388	258'802'807	21'555'581
TOTAL DES ACTIFS	1'349'976'240	1'328'188'572	21'787'668
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Créanciers concordataires	1'226'127	826'165	399'962
Provisions 1er acompte	599'354'660	563'669'771	35'684'889
Provisions 2ième acompte	172'656'158	319'747'549	-147'091'391
Provisions pour frais de liquidation	10'000'000	10'000'000	0
Total des dettes de la masse	783'236'945	894'243'485	-111'006'540
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	566'739'295	433'945'087	132'794'208

Vue d'ensemble de l'état de la procédure de collocation

Catégorie	Annoncées		Dans le cadre de la procédure de collocation						Dividende concordataire en %			
	CHF		Reconnues	Admises sous conditions	Action en contestation de l'état de collocation pendante	Différées/Nouvelles annonces	Ecartées	Acomptes	Dividende futur		Total	
			CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		minimal	maximal	minimal	maximal
Garanties par gage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1 ^{ère} classe	467'115'199.72	73'405'583.84	-	-	-	166'231'886.84	227'477'729.04	100%	-	-	100%	100%
2 ^{ème} classe	828'861.67	502'720.95	-	-	-	224'571.12	101'569.60	100%	-	-	100%	100%
3 ^{ème} classe ^{1) 2)}	48'432'959'819.94	10'048'694'401.88	195'496'544.59	3'148'766'346.85	4'643'072'644.03	30'592'426'427.18	7.4%	3.3%	10.5%	10.7%	17.9%	
Total des créances concordataires	48'900'903'881.33	10'122'602'706.67	195'496'544.59	3'148'766'346.85	4'809'529'101.99	30'820'005'725.82						

1) Le calcul du dividende minimal tient compte à hauteur de 5% des créances admises sous conditions.

2) Le calcul du dividende maximal tient compte à hauteur de 40% des créances différées de 3^{ème} classe et à hauteur de 5% des créances admises sous conditions.

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline SAirGroup
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-30